



# LE CONTRAT DE TRAVAIL



## VOUS ÊTES

- Chef d'entreprise
- Directeur.trice des Ressources Humaines
- Directeur.trice administratif et financier en charge des Ressources Humaines

## PROBLÉMATIQUE

Vous ne savez pas comment rédiger les clauses du contrat de travail qui permettront de protéger votre entreprise en cas de réclamation du salarié.



## MA PRESTATION

Je rédige pour les entreprises leurs contrats de travail quel qu'en soit leur nature (CDI, CDD, temps plein, temps partiel) et plus spécifiquement les clauses sensibles de ces contrats (rémunération fixe et/ou variable, durée du travail, clause de mobilité, clause de non-concurrence,...).

J'assiste les entreprises en prévoyant les bonnes formulations pour sécuriser l'application de ces clauses et ainsi limiter des revendications de la part des salariés concernés.

## BÉNÉFICES

Des clauses de contrats de travail correctement rédigées permettent de limiter, voire d'éviter, des difficultés d'interprétation, des revendications et potentiellement des contentieux prud'homaux sur ce sujet de la part des salariés soit quand ils sont encore en poste soit, et surtout, après la rupture de leur contrat de travail, moment de revendications fréquentes.

## AVANTAGES

La pratique des contentieux prud'homaux me permet d'évaluer exactement les risques des mauvaises formulations ou des formulations imprécises dans certaines clauses du contrat de travail.

## € HONORAIRES

En début de mission, je définis avec l'entreprise les besoins de celle-ci dans la rédaction des clauses, j'évalue le temps que je vais passer sur cette mission et le montant des honoraires correspondants.

## > CAS CONCRET

Une entreprise dans l'immobilier souhaite se réorganiser suite à une évolution du marché qu'elle prospecte : dénomination des postes commerciaux, secteurs de prospection commerciale, télétravail et utilisation d'une pièce du domicile des commerciaux, clause de non-concurrence.

Après avoir échangé sur ses besoins, je les ai traduits de façon juridique pour protéger son entreprise en reformulant certains articles mais également en insérant de nouveaux articles pour s'adapter à l'activité des commerciaux, par le biais de la clause d'indemnité d'occupation de domicile et de la clause de non-concurrence.